

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 17 janvier 2020

11^{ème} Commission

N° CP-2020-1-11-1

Service instructeur

DEAA - service prospective et politique
européenne

Service consulté

STRATÉGIE OR ADHÉSION AU FUTUR GECT EURODISTRICT REGION FREIBURG - CENTRE ET SUD ALSACE

Résumé : Dans le cadre de la structuration juridique de l'Eurodistrict Region Freiburg - Centre et Sud Alsace, il est proposé de participer au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Eurodistrict Region Freiburg - Centre et Sud Alsace », d'approuver le projet de convention constitutive et le projet de statuts du GECT et de désigner par anticipation un représentant du Département et son suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée du GECT.

Le principe de l'adhésion et de la participation, y compris financière, du Département au GECT « Eurodistrict Region Freiburg - Centre et Sud Alsace » a fait l'objet d'un avis favorable de la 11^{ème} commission, réunie le 1er mars 2019.

Le 5 juillet 2006, une convention de coopération a été signée entre plusieurs partenaires d'Alsace centrale et d'Allemagne, avec pour objectif de construire un espace transfrontalier doté d'une identité territoriale commune et de le faire évoluer en un Eurodistrict doté de la personnalité juridique.

Les partenaires étaient les suivants :

- la ville de Colmar, en son nom et au nom des établissements publics de coopération intercommunale et des communes membres du Grand Pays de Colmar ;
- la ville de Mulhouse, en son nom et au nom des établissements publics de coopération intercommunale et des communes membres du Pays de la Région Mulhousienne ;
- la ville de Guebwiller, en son nom et au nom du syndicat mixte Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon ;

- la ville de Sélestat, en son nom et au nom des établissements publics de coopération intercommunale membres du Pays de l'Alsace Centrale ;
- la ville de Freiburg im Breisgau ;
- le Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald ;
- le Landkreis Emmendingen.

Au terme d'une concertation de plusieurs mois, les membres de l'Eurodistrict Region Freiburg - Centre et Sud Alsace ont décidé fin 2018, compte tenu des possibilités offertes par la réglementation communautaire, de créer le Groupement Européen de Coopération Territoriale « Eurodistrict Region Freiburg - Centre et Sud Alsace ».

Il s'agit, en s'inscrivant dans le contexte politique favorable du Traité d'Aix-la-Chapelle, de donner à cet Eurodistrict des moyens financiers et humains adaptés aux nouveaux enjeux de coopération transfrontalière et de l'ouvrir à de nouveaux partenaires.

Les collectivités et établissements publics, français et allemands, invités à y adhérer sont :

- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Sélestat-Alsace Centrale ;
- Communauté d'agglomération Colmar Agglomération ;
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon ;
- Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération ;
- Département du Bas-Rhin ;
- Département du Haut-Rhin ;
- Région Grand Est ;
- Landkreis Emmendingen ;
- Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald ;
- Stadt Freiburg im Breisgau.

Dans une volonté de parité, le nombre de sièges au sein de la future assemblée délibérante serait de 12 sièges pour les collectivités françaises et 12 sièges pour les collectivités allemandes. Les sièges se répartiraient comme suit :

Partie allemande	Nombre de sièges	Partie française	Nombre de sièges
Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald	4	Région Grand Est	2
Landkreis Emmendingen	4	Département du Bas-Rhin	1
Stadt Freiburg	4	Département du Haut-Rhin	1
		PETR Sélestat Alsace Centrale	2
		Colmar Agglomération	2
		PETR Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon	2
		Mulhouse Alsace Agglomération	2
Total	12		12

Conformément aux projets de statuts, chaque délégué aurait un suppléant. Les deux Départements puis la CeA disposeront de deux sièges.

Les futurs membres souhaitent en outre pouvoir faire participer les communautés de communes de la Vallée de Kaysersberg, de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé aux travaux de l'Eurodistrict et faire bénéficier leurs habitants de son action, car elles étaient incluses dans le périmètre de l'Eurodistrict de 2006 à travers le Grand Pays de Colmar. Leur association au GECT sera formalisée au travers d'une convention entre Colmar Agglomération et les trois communautés de communes (telle qu'il en existe entre ces collectivités dans d'autres domaines de coopération). Celle-ci devrait être conclue en parallèle de la création du GECT.

Des projets de convention constitutive et de statuts du futur GECT ont été élaborés par les partenaires. Ils sont joints en annexes au présent rapport.

Au cours de sa réunion du 2 mai 2019 le Comité de Pilotage de l'Eurodistrict a validé une liste d'orientations proposée par le Groupe de travail du 19 septembre 2018 et jointe en annexe, qui constituera le programme de travail de l'Eurodistrict à ses débuts. De plus, il a décidé de solliciter des financements européens FEDER du programme INTERREG V Rhin Supérieur afin de l'aider à se structurer.

Les collectivités adhérentes s'engageraient à verser une contribution financière au GECT Eurodistrict Region Freiburg - Centre et Sud Alsace.

A titre d'information, le budget de la première année est prévu à hauteur de 180 000 € et serait pris en charge de la manière suivante :

Partie allemande	€	Partie française	€
Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald	30 000	Région Grand Est	15 000
Landkreis Emmendingen	30 000	Département du Bas-Rhin	7 500
Stadt Freiburg	30 000	Département du Haut-Rhin	7 500
		PETR Sélestat Alsace Centrale	15 000
		Colmar Agglomération	15 000
		PETR Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon	15 000
		Mulhouse Alsace Agglomération	15 000
Total	90 000		90 000

En application des dispositions du Règlement n°1082/2006 du 5 juillet 2006 du Parlement Européen et du Conseil relatif au Groupement Européen de Coopération Territoriale, la délibération à prendre au titre du présent rapport constitue la première étape de la procédure de constitution du GECT. Elle sera suivie d'une phase d'instruction par l'Etat du projet de convention constitutive et du projet de statuts du GECT au terme de laquelle le Préfet de Région délivrera son accord ou proposera des modifications à apporter aux projets de convention et de statuts du GECT. Enfin, une approbation définitive de ces projets par les membres du GECT pourrait suivre l'accord du Préfet de Région avec, le cas échéant quelques adaptations à y opérer. Après que le GECT aura été créé par arrêté du Préfet de Région, ses membres pourront signer la convention et les statuts.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la première étape de la procédure de constitution du futur Groupement Européen de Coopération Territoriale - GECT - dénommé « Eurodistrict Region Freiburg - Centre et Sud Alsace », avec les membres potentiels listés ci-dessus ;
- d'approuver le projet de convention et le projet de statuts du GECT, annexés au présent rapport ;
- de m'autoriser à déclarer au Préfet de Région l'intention du Département de participer à ce GECT et à lui notifier les projets de convention et de statuts précités en vue d'obtenir l'accord de l'Etat ;
- de m'autoriser d'ores et déjà à signer ces deux projets, sous réserve qu'ils obtiennent l'accord du Préfet de Région à l'issue de leur instruction par l'Etat ;
- de décider à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants du Département appelés à siéger au sein de l'assemblée de l'Eurodistrict ;

- de désigner M. Michel HABIG en qualité de titulaire et Mme Betty MULLER en qualité de suppléante pour représenter le Département au sein de l'assemblée de l'Eurodistrict, respectivement en tant que titulaire et en tant que suppléant, sous réserve que le projet de statuts soit approuvé sans modification sur ce point par l'Etat ;
- de prendre acte que l'approbation du budget prévisionnel du GECT fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT